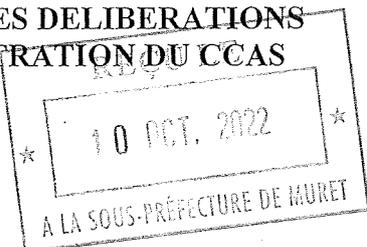


<p>Centre Communal d'Action Sociale De la ville de SEYSSSES 8 rue du général De GAULLE 31600 SEYSSSES</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p>Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13 Procuration : 2</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le trente septembre à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p>Date de convocation : 22/09/2022</p>
<p><u>Présents</u> : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Marie Ange KOFFEL, Fabio VITULLI, Françoise MALEPLATE, Cynthia GONZALEZ, Raymond BAILLE, Maryvonne SALES, Mireille AUDIRAC, Claude SIRVEN</p> <p><u>Excusés</u> : Magali PATINET, Malika BENSOUICI, Brigitte CAZALBOU, Claire CABANNE</p> <p><u>Procuration</u> : Joele DURRIEU (pour Magali GRANDSIMON), Monique BONZOM (pour Françoise BARRERE)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Françoise BARRERE</p>	
<p><u>N°2022-4-2</u></p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Décision Modificative Budgétaire N°1</p>	<p>Comme délibéré ci-dessus, il convient d'inscrire une recette supplémentaire en Section de Fonctionnement de 30 000 €.</p> <p>Afin d'équilibrer la section, une dépense équivalente est inscrite au chapitre 011, dont une partie servira à autofinancer sur le budget du CCAS le maintien jusqu'à la fin de l'année de l'agent qui a remplacé la directrice pendant son congé de maternité, en plus de l'agent titulaire qui est revenue à son poste. Une réflexion sera menée dans le cadre de la préparation du budget 2023 sur l'opportunité et la possibilité de maintenir ce 2^{ème} poste, après présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).</p> <p>En outre, dans l'optique d'amélioration de la qualité comptable et de la sincérité des comptes du CCAS, nous devons enregistrer une provision pour dépréciation des créances douteuses ; la constitution de cette provision est une obligation.</p> <p>Afin de prévoir les crédits suffisants au budget 2022, nous proposons un montant de 50 % d'une créance sur laquelle de nouvelles poursuites ont été engagé par le Trésor Public, avant une proposition en non valeurs, soit 150 € pour une créance de 300 €.</p>

SECTION FONCTIONNEMENT :		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 « charges à caractère général » : <i>D 6218-01 Personnel mis à disposition</i>	+ 30 000 € + 30.000 €	
Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : <i>D 6542-02 Créances éteintes</i>	- 150 € - 150 €	
Chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » : <i>D 6817-02 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</i>	+150 € + 150 €	
Chapitre 77 « produits exceptionnels » : <i>R 7785-01 Excédent d'investissement transféré au compte de résultat</i>		+30 000 € + 30.000 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	30.000 €	30.000 €
SECTION INVESTISSEMENT :		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 10 « Dotations, fonds divers, et réserves » <i>D 1068-01 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	30 000 € 30 000 €	
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » <i>D 2188-02 Autres équipements</i>	- 30 000 € - 30 000 €	
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL GENERAL Fonctionnement / Investissement	30.000 €	30.000 €
Après commentaire, débats, délibérations, le Conseil d'Administration décide :		
▶ D'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus		
Résultat du vote : Unanimité		
Certifié exécutoire, Reçu en sous-préfecture le 10/10/2022 Publié ou notifié Le 17.10.2022	Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Le Président, Jérôme BOUTELOUP 